

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

**EXTRAIT**  
Du registre des décisions  
du Maire prises  
en vertu des délégations de l'article L. 2122-22  
du Code général des collectivités territoriales

OBJET : Procédure de consultation pour un marché de service Assurance (2025-2029)

Le Maire d'Albiez-Montrond,  
Vu l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,  
particulièrement son 4°,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2020 définissant les  
délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Décision n° 2024-  
05

Considérant les éléments suivants :

Le marché d'assurances de la commune arrive à échéance le 31 décembre 2024. Afin de maintenir la couverture assurancielle de la commune, le lancement d'une consultation pour la passation d'un marché de services d'assurance est nécessaire. Compte tenu du montant estimé du besoin (60 000 € HT), il est recouru à une procédure adaptée.

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup>. De lancer une procédure de consultation (type MAPA) pour la signature d'un marché de service d'une durée de cinq ans afin de couvrir les risques assuranciers de la commune.

Article 2. De saisir la Commission d'appel d'offres pour qu'elle formule un avis sur les offres reçues dans le cadre de la consultation.

Article 3. De soumettre le résultat de la consultation au Conseil municipal afin de valider la signature et l'attribution du marché.

Article 4. De charger Monsieur le Secrétaire général de l'exécution et du suivi de cette consultation.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Albiez-Montrond, le 26/08/2024,

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 28/08/24  
Publié le : 28/08/24